

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 19 septembre 2024

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 19 septembre 2024 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Yves Bédard, ville de Lac-Sergent ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
M. Jean Monfet, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
Mme Lise Baillargeon, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde.
M. Saül Branco, ville de Shannon ;
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO).

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;
Mme Christine Corbin, adjointe de direction ;
M. Daniel Arteau, ville de Lac-Sergent, à titre d'observateur.

Est (sont) absent(s) :

M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

Le quorum étant constaté, la réunion peut débiter.

PRÉAMBULE

Le président, M. Bernard Gaudreau, souhaite la bienvenue à M. Michel Cordeau, représentant substitut de la Ville de Lac-Saint-Joseph, M. Jean Monfet, représentant substitut de la Ville de Portneuf ainsi qu'à M. Daniel Arteau, représentant substitut pour la Ville de Lac-Sergent.

Au nom du conseil d'administration, le président offre ses plus sincères vœux de prompt rétablissement à M. Jean Leclerc de la Ville de Lac-Sergent.

121-09-2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 6.1.1 Suivi des surplus
- 9.2.2 Achat de pneus pour le chargeur
- 11.1 Cellule d'enfouissement no. 4 – Délai dans l'émission du certificat d'autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

2.1. CORRECTIONS ET SUIVI

Aucune.

122-09-2024

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 18 juillet 2024 soit adopté soit tel que rédigé ;

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-09-2024

3. APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 JUILLET ET AU 31 AOÛT 2024

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 juillet 2024 :

**Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des déboursés juillet 2024**

Descriptions	Montant
Règlement d'emprunt 39-2023	542 258,36 \$
Rémunération et avantages sociaux	415 870,18 \$
Diesel/Essence	129 809,28 \$
Frais de transport	123 804,23 \$
Achat de bacs	121 994,20 \$
Contrat collecte BFS	117 254,25 \$
Collectes de matières recyclables, déchets et organiques	113 904,61 \$
Entretien machineries	94 108,15 \$
Crédits-baux - Camions collectes	87 664,68 \$
Contrat traitement matières recyclables	87 262,47 \$
Sous-traitance	86 090,53 \$
Acquisition d'immobilisation	62 566,67 \$
Écocentres - Opérations	45 739,02 \$
Location d'équipement	41 017,97 \$

Honoraires professionnels	38 744,50 \$
Fournitures	32 469,92 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	25 714,16 \$
Assurances	20 112,45 \$
Indemnité 2ème trimestre - Ajustement	19 153,96 \$
Électricité	14 361,01 \$
Technologies de l'information	13 968,59 \$
Entretien d'équipements	12 173,88 \$
Entretien bâtiments	7 569,74 \$
Entretien équipements spécialisés	7 021,18 \$
Analyses de laboratoire	6 938,18 \$
Entretien chemin	6 432,16 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	4 204,75 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	2 600,22 \$
Quincaillerie / outils	2 306,98 \$
Traitement BFS	2 217,12 \$
Remboursement retenue de garantie 5%	1 964,00 \$
Entretien équipements spécialisés	1 412,28 \$
Frais de réunion	464,90 \$
Communications	359,46 \$
Frais de messagerie	325,39 \$
Frais de déplacement	121,40 \$
Association/adhésions/abonnements	60,00 \$
Don	50,00 \$
Redevance modification trimestre 1	-30,20 \$
Licence et permis	-284,30 \$
Total général	2 289 776,33 \$

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 août 2024 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Liste des déboursés août 2024

Descriptions	Montant
Rémunération et avantages sociaux	500 279,09 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	111 511,86 \$
Entretien machineries	100 386,72 \$
Diesel/Essence	93 161,44 \$
Sous-traitance	88 096,96 \$
Crédits-baux - Camions collectes	87 664,68 \$
Frais de transport	85 420,96 \$
Contrat collecte BFS	71 562,01 \$
Location d'équipement	60 578,75 \$
Écocentres - Opérations	55 042,57 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	47 243,42 \$

Honoraires professionnels	29 745,38 \$
Assurances	17 677,84 \$
Réparations bien d'autrui	15 702,61 \$
Électricité	12 057,24 \$
Fournitures	10 422,83 \$
Entretien d'équipements	10 257,26 \$
Technologies de l'information	8 325,99 \$
Frais SST	7 676,12 \$
Analyses de laboratoire	7 486,56 \$
Entretien bâtiments	6 980,71 \$
Communications	3 398,94 \$
Fournitures de laboratoire	3 240,45 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	2 600,00 \$
Traitement BFS	2 140,19 \$
Quincaillerie / outils	1 891,88 \$
Frais de formation	1 097,00 \$
Entretien terrain	438,05 \$
Frais de déplacement	113,03 \$
Frais de réunion	64,19 \$
Total général	1 442 264,73 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Éleine Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Éleine Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-09-2024

4. APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 31 août 2024 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 31 août 2024 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-09-2024

5. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 31 août 2024, transmis dans les délais requis ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 31 août 2024 tels que préparés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Guy Germain, représentant de la municipalité de Saint-Ubalde, arrive à ce stade-ci de la rencontre et occupe immédiatement son siège.

6. ADMINISTRATION

ADOPTION DU BUDGET 2025

M. Bernard Gaudreau dresse un bref historique de l'évolution de la Régie et rappelle que la Régie a porté une attention particulière tout au long de l'année au budget 2024 ainsi qu'à la préparation du budget 2025 misant sur une meilleure prévisibilité, qui s'inscrit dans la continuité des opérations tout en réaffirmant sa mission principale qui est la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles.

Suivant ce résumé sur la situation financière, M. Gaudreau indique que l'augmentation de service global en GMR est de l'ordre de 3.9 % et est explicable par la hausse de la population et le tonnage des ICI par l'ajout de conteneurs. Il explique que l'augmentation réelle en 2025 est de 7,86 \$ si l'on considère le tarif à la tonne métrique, établi à 207,76 \$/TM.

En ce qui concerne les quotes-parts pour les BFS, le rapport présente une baisse pour les trois secteurs, soit un prix moyen unitaire par fosse de 236,16 \$ pour le secteur A/B, de 208,74 \$ pour le secteur C et de 162,74 \$ pour le secteur D, et ce, par rapport aux prix moyens unitaires par fosse pour 2024. Il est entendu que les quotes-parts des boues de fosses septiques sont révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est adoptée :

6.1 ADOPTION DU BUDGET 2025

126-09-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie ont étudié le projet de budget qui a été préparé pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour le budget 2025 de la Régie évalue des revenus et des dépenses prévues à 19 602 589 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer le budget 2025 de la Régie évalue le besoin financier pour les quotes-parts des municipalités membres pour un total de 10 960 542 \$, désormais réparties sur 2 services, soit le service GMR et le service BFS;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer le budget 2025, la Régie évalue d'utiliser une affectation de surplus 487 482 \$ qui devra être confirmée par résolution lors du dépôt des états financiers vérifiés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte son budget d'opérations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, lequel prévoit des dépenses, des investissements et des revenus égaux pour un montant total de 19 602 518 \$, ledit budget étant annexé à la présente résolution pour en faire partie;

QUE conformément aux articles 603 du Code municipal et 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général transmette une copie du budget à chacune des municipalités pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.1 SUIVI DES SURPLUS

M. Loranger-King présente au conseil d'administration le suivi des surplus pour les années 2024 et 2025 et confirme que selon les données actuellement disponibles, et les affectations de surplus disponibles, la Régie anticipe, au 31 décembre 2025, un surplus affecté de 564 350 \$, un surplus non affecté de 2 031 041 \$ pour un total de 2 595 391 \$.

127-09-2024

6.2 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE les régies intermunicipales sont tenues de produire un plan triennal d'immobilisation, selon les sections respectives du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité faisant partie de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter le programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations du programme triennal constitue majoritairement des investissements en immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal des immobilisations de la Régie prévoit des investissements pour l'année 2025 de 4 050 000 \$, pour l'année 2026 de 1 800 000 \$ ainsi que 1 000 000 \$ pour l'année 2027, pour un grand total de 11 047 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en immobilisations projetées seront financées par un futur règlement d'emprunt ou par affectation de surplus, le cas échéant;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2025 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-09-2024

6.3 ADOPTION DES QUOTES-PARTS SERVICE GMR

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les revenus et les dépenses du service GMR dans le budget 2025 adopté, il est nécessaire d'exiger des municipalités une quote-part GMR évaluée à 9 354 208 \$, représentant un coût moyen à la tonne de 207,76 \$, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de la quote-part du service GMR est présentée dans le *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025* et qu'elle est établie sur la base de la population, des chalets et du tonnage des ICI pour chaque municipalité, et ce, établi selon le principe utilisateur-payeur ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie adopte le rapport de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025 conformément au document joint en annexe au budget, lequel indique une quote-part GMR évaluée à 9 354 208 \$, soit une augmentation de l'ordre de de 3.9 % établie sur le coût moyen de 207,76 \$ par tonne métrique;

QUE la Régie accepte la répartition par municipalité présentée dans le Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025 qui confirme que la quote-part de chaque municipalité varie en fonction de ses propres variations des population, chalets et tonnage des ICI;

QUE le tout soit acheminé à l'ensemble des municipalités pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-09-2024

6.4 ADOPTION DES QUOTES-PARTS SERVICE BFS

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts des boues de fosses septiques pour 2025 sont établies par secteur et seront ajustées à la fin de l'année suivant le nombre réel de vidanges effectuées;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les revenus et les dépenses du service BFS dans le budget 2025 adopté, il est nécessaire d'exiger des municipalités une

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVES BÉDARD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie accepte la répartition par municipalité de la quote-part pour le service BFS en présentée selon les secteurs AB, C et D;

QUE pour l'année 2025 la quote-part pour financer le service BFS est adoptée avec les prix moyens unitaires suivants :

- 236,16 \$/fosse pour le secteur A/B;
- 208,74 \$/fosse pour le secteur C;
- 162,74 \$/fosse pour le secteur D;

QUE le tout soit acheminé à l'ensemble des municipalités pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-09-2024

6.5 MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l'analyse comparative des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention est un organisme recommandé par la CNESST pour accompagner les employeurs dans la gestion de leur programme SST;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de la mutuelle de prévention Zone SST proposant un support personnalisé selon le secteur d'activité, lequel permet de répondre aux attentes en santé et sécurité du travail de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs catégories œuvrant dans différents secteurs et le choix d'une mutuelle mieux adaptée peut générer une meilleure gestion du programme SST et éventuellement des économies financières annuelles à long terme;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la mutuelle retenue par la Régie (Mutuelle FQM - Médial) génère des coûts additionnels pour la Régie et l'accompagnement n'est plus adapté aux besoins en termes de secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention FQM-Médial dessert le secteur municipal en général, mais manque de précision pour l'évaluation des risques de la Régie et du secteur d'activité des matières résiduelles en particulier;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à la mutuelle Zone SST;

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à procéder au changement de la mutuelle de prévention;

QUE ce changement soit effectif le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-09-2024

6.6 RÉSOLUTION POUR PRÉCISER CERTAINES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DE PASSER DES CONTRATS ET D'AUTORISER DES DÉPENSES – ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 44-2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le règlement 44-2024 portant sur certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions quant aux délégations du pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses afin de s'arrimer avec les postes en vigueur;

CONSIDÉRANT les propositions suivantes : MONTANT	FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ AUTORISÉ	PRÉCISION
a) 500 \$ et moins	Chefs d'équipe (<i>Limité au champ de compétence de son service</i>)	Chef d'équipe Magasinier
b) 1 000 \$ et moins	Directeurs de services (<i>Limité au champ de compétence de son service</i>)	Contremaître Coordonnateur/trice Superviseur
c) 10 000 \$ et moins	Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière (<i>Dans tous les champs de compétence</i>)	Aucun changement
d) 25 000 \$ et moins	Directeur général (<i>Dans tous les champs de compétence</i>) (<i>En son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière est également autorisée</i>)	Aucun changement

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise les précisions ci-haut mentionnées en regard du règlement 44-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 SUIVI DU PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRE DE TRI CRD

Considérant que le centre de tri CRD ne pourra pas être exploité tel qu'il est actuellement livré (forme 2.0), la Régie entend faire le nécessaire pour obtenir les subventions dues pour sa complétion en l'état. Cependant, comme il est signifié dans le programme triennal des immobilisations afin de mener à terme ce projet d'envergure dans son état souhaité (forme 3.0) afin d'en optimiser la performance la régie planifie pour 2025 des nouveaux investissements de l'ordre de 1 million de dollars.

Cet investissement sera financé par un futur règlement d'emprunt lequel sera présenté au conseil d'administration en temps opportun.

7. RESSOURCES HUMAINE

132-09-2024

7.1 EMBAUCHE OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit combler un poste laissé vacant par un employé qui démissionné ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste *opérateur-journalier* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Samuel Pinette-Beaulieu ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Conseil de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme l’embauche de M. Samuel Pinette-Beaulieu au poste d’opérateur journalier (*permanent*) et que ses conditions d’embauche et le salaire accordé soient ceux prévus au contrat de travail des employés permanents ;

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser sa nomination.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. ENTENTES

133-09-2024

8.1 REDEVANCES SOLNEUF 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a une entente de partenariat avec Solneuf;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente un pourcentage du bénéfice net de Solneuf est versé à la Régie ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf perçoive une redevance basée sur les bénéfices annuelles de la compagnie Solneuf Inc., pour l’année financière du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, au montant de 77 429,84 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

134-09-2024

8.2 ENTENTE VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a été contactée par la Ville de Québec afin de prolonger l’entente contractuelle sur l’enfouissement de leurs matières au LET de Neuville pour l’année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d’encadrer le tonnage qui est enfoui au LET de Neuville ainsi que la tarification de 204,00 \$ la tonne métrique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est déjà un client de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de manière épisodique ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise la signature de l’entente avec la Ville de Québec sur l’enfouissement de leurs matières au LET de Neuville;

QUE M. David Loranger-King soit autorisé à signer l’entente contractuelle pour l’année 2025 au nom de la Régie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

135-09-2024

9. GESTION CONTRATUELLE

9.1 RÉSULTATS D'APPELS D'OFFRES

9.1.1 UTILITAIRE SPORT DE TYPE VUS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport de type VUS;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un prix de gré à gré à location Sauvageau pour faire l'acquisition du véhicule de location qui remplace le Ford Escape 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement des assurances pour la perte du Ford Escape 2016 est de 16 742,89 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cette acquisition sont pris à même le budget courant de la Régie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Location Sauvageau pour l'acquisition du véhicule utilitaire sport de type VUS de marque Hyundai Santa Fe 2022, numéro de série 5NMS3DAJ6NH384565, au prix soumis de 32 445,00 \$, toutes taxes incluses;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-09-2024

9.1.2 CAMIONNETTES (2) PICKUP COMPACTES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour l'acquisition de deux (2) camionnettes pickup compactes;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un prix de gré à gré à Desjardins Auto-collection pour l'acquisition de deux (2) camionnettes pickup compactes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cette acquisition seront inclus dans le prochain règlement d'emprunt ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Desjardins Auto-collection pour l'acquisition de deux (2) camionnettes pickup compactes de marque Ford Maverick XL AWD 2024 au prix soumis de 83 224,66 \$, toutes taxes incluses;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-09-2024

9.1.3 CHARIOT ÉLÉVATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour l'acquisition d'un chariot élévateur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues ;

SOUSSIONNAIRE	PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES
Équipement EMU	35 630,75 \$
Les chariots élévateurs du Québec Inc.	41 017,33 \$

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de la Régie, aucune des soumissions reçues ne correspond aux besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rejeter l'ensemble des soumissions reçues;

**SUR LA PROPOSITION DE M. CÉDRIC CHAMPAGNE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un chariot élévateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 OCTROI DE CONTRAT(S)

9.2.1 TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES DE LA CELLULE NUMÉRO 4

Ce point est reporté à la rencontre du conseil d'administration du 17 octobre 2024.

9.2.2 ACHAT DE PNEUS POUR LE CHARGEUR 966H – UNITÉ 0106

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat de pneus pour le chargeur 966H unité 0106;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues ;

SOUSSIONNAIRE	PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES
Pneus D.M.R.	30 654,63 \$
Desharnais	31 189,08 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cet achat est pris à même le budget courant de la Régie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Pneus D.M.R. pour l'achat de pneus pour le chargeur 966H – unité 0106 au prix soumis de 30 654,63 \$, toutes taxes incluses;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-09-2024

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparé en date du 19 septembre 2024.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 CELLULE D'ENFOUISSEMENT NO. 4 – DÉLAI DANS L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

M. David Loranger-King informe les membres du conseil que la Régie fait face à un retard presque inévitable pour le début des travaux de la cellule no.4, qui étaient planifiés pour l'automne 2024. Cette situation est causée en partie, par des délais d'analyse de la demande d'autorisation ministérielle effectuée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

138-09-2024

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 45 ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière